



CLUB NAUTIQUE HOËDICAIS

\*Partons, la mer est belle\*



## TRANSQUADRA – MADERE – MARTINIQUE - ATLANTIQUE

2020/2021/2022

Lorient - Madère - Le Marin

18 août 2021 au 19 février 2022

### INSTRUCTIONS DE COURSE

Autorité organisatrice : ASSOCIATION TRANSQUADRASOLO

Conjointement avec le CLUB NAUTIQUE HOËDICAIS, club affilié à la FFVoile n°56031

#### Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Chaque concurrent doit présenter lors de la chaîne d'inscription sa licence FFVoile 2021 portant la mention « Compétition ».

Chaque concurrent, prenant le départ en janvier 2022 de la 2<sup>ème</sup> course MADERE – LE MARIN, devra présenter avant le départ de cette 2<sup>ème</sup> course, sa licence FFVoile 2022, portant la mention « compétition ».

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter en 2021 puis en 2022 une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide du certificat de jauge 2021 de leur voilier.

#### 1. REGLES

- 1.1. La régata est régie par :
  - l'avis de course et ses avenants.
  - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 et les prescriptions de la FFVoile.
  - la règle de jauge IRC 2021
- 1.2. Application des COLREG
  - Pour la première étape (1<sup>ère</sup> course) LORIENT – MADERE, à partir de 21H locales le mercredi 18 août 2021 et jusqu'à l'arrivée,
  - Pour la seconde étape (2<sup>ème</sup> course) MADERE – LE MARIN, à partir de 18 h T.U. le samedi 29 janvier 2022, jour du départ, et jusqu'à l'arrivée.
- 1.3. Les règles de course modifiées par les présentes Instructions de Course sont : RCV 26, RCV 29.1, RCV 44.1, RCV 63.1, RCV 64.1, RCV 60.1 (a), RCV 66
- 1.4. Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter à la mer aucun débris.  
Ils devront être gardés à bord et débarqués en arrivant au port. Des contrôles seront faits à l'arrivée.
- 1.5. Les RSO catégorie 1 : 2020-2021, publiées et validées au moment du départ de l'épreuve s'appliquent.
- 1.6. En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

#### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur les tableaux officiels dont les emplacements sont :

- 2.1 à LORIENT : au PC course à « Lorient la Base ».
- 2.2. à FUNCHAL : au PC course.
- 2.3 à LE MARIN : au PC course au port du MARIN.

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 08 h00 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons dont les emplacements sont :
  - 4.1.1. à LORIENT : au PC Course, à « Lorient la Base ».
  - 4.1.2. à FUNCHAL : au PC Course.
  - 4.1.3. à LE MARIN : à la capitainerie du port du MARIN.
- 4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne peut pas être fait moins de 1 heure après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

### 5. PROGRAMME

- 5.1. Du 12 août 2021 au 19 février 2022 : voir **programme général**.
- 5.2. Les courses sont prévues selon le programme ci-après :
  - 5.2.1. Présence obligatoire des bateaux au port de Lorient La Base, le jeudi 12 août 18h00.
  - 5.2.2. Mercredi 18 août : départs de l'étape LORIENT – MADERE : voir **Annexe parcours**  
A partir du 20 Août 2021, 20h00 (heure locale) : le comité de course est prêt pour les arrivées à MADERE.  
Samedi 29 août 2021 : Soirée de clôture de la première course.
  - 5.2.3. Samedi 29 janvier 2022 : départs de l'étape MADERE à LE MARIN : voir **Annexe parcours**  
A partir du mercredi 9 février 2022, 14h00 (heure locale) : le comité de course est prêt pour les arrivées au Marin.  
Samedi 19 février 2022 : Soirée de clôture « Transquadra 2020- 2021-2022 ».

### 6. PAVILLONS DE CLASSE

Lire **Annexe Parcours**

### 7. ZONES DE COURSE

Océan Atlantique de Lorient à l'archipel des Iles Madère et à La Martinique.

### 8. LES PARCOURS

- 8.1 Lire **Annexe parcours**.
- 8.2. L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 9.1 des IC).  
L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.  
Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course.  
L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.
- 8.3. Le Dispositif de Séparation du Trafic du Cap Finistère est zone d'exclusion, zone interdite à la navigation pour la course. (Voir **Annexe parcours**).

### 9. MARQUES

- 9.1. Les marques de départ, dégagement, parcours et d'arrivée sont définies en **Annexe parcours**.

### 10. LE DEPART.

- 10.1. Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 modifiée, avec le signal d'avertissement envoyé 8 minutes avant le signal de départ. Lire **Annexe parcours**.
- 10.2. La ligne de départ est définie par, lire **Annexe parcours**.
- 10.3. Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent rester du côté pré-départ et rester hors de la zone de départ. Cette zone est un rectangle dont un côté est constitué par la ligne de départ prolongée de 100 m à ses 2 extrémités et s'étendant sur 200 m du côté pré-départ.
- 10.4. Quand un bateau viseur se tient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. A partir de son signal préparatoire, aucun bateau de concurrent ne doit passer entre ce bateau et la marque de départ y compris pour revenir prendre le départ.
- 10.5. Rappel individuel.  
Les concurrents OCS seront prévenus dès que possible par VHF sur le canal de course (cela modifie RCV 29.1).  
Conformément à la règle test RE 01 WORLD SAILLING un bateau OCS qui ne revient pas pour prendre le départ recevra, sans instruction, une pénalité de 6 heures.  
Un bateau ayant anticipé le départ et n'étant pas revenu le prendre, ne pourrait pas arguer d'une mauvaise réception VHF de son numéro ou de l'absence de communication par un bateau du comité de course.
- 10.6. La ligne de départ est close 20 minutes après le signal de départ. Lire **Annexe parcours**.

## 11. ARRIVEES

### Lire **Annexe parcours**

- 11.1. Chaque concurrent doit annoncer au comité de course son approche de la ligne d'arrivée par VHF.
- 11.2. Déclaration d'arrivée : aussitôt après avoir franchi la ligne d'arrivée à MADERE et au MARIN, et au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau au port, chaque Concurrent devra remettre à la Direction de course sa déclaration d'arrivée remplie et signée.

## 12. SYSTEME DE PENALITE

### 12.1.1 **Pénalités pour une infraction à une règle du chapitre 2 ou du RIPAM :**

Application des règles 44.1 et 44.2 des RCV.

Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section II du RIPAM, dans un incident entre concurrents, sera considérée comme une infraction au chapitre 2 des RCV (ceci modifie RCV 44.1).

**Pénalité en tours : après avoir effectué une pénalité selon RCV 44.2, le bateau devra en informer la Direction de course dans le même temps limite que pour les réclamations.**

**Un bateau qui omettra de réparer selon RCV 44.2, mais qui reconnaîtra sa faute lorsque le Jury le contactera pour l'instruction,**

**pourra être pénalisé sans instruction d'une pénalité moins importante que DSQ à la discrétion du Jury. (Ceci modifie RCV 63.1 et 64.1).**

**Un bateau qui a causé une blessure ou un dommage sérieux ou obtenu un avantage significatif dans la course grâce à son infraction pourra demander au Jury de recevoir une pénalité en temps à la place de son obligation d'abandonner la course (ceci modifie RCV 44.1)**

### 12.1.2. **Pénalités pour une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2.**

Pour une infraction à une règle autre que celle du chapitre 2, le concurrent pourra, après instruction, être sanctionné d'une pénalité pouvant aller de 2 h minimum ajoutées au temps réel de course, à la disqualification.

### 12.1.3 **Pénalité sans instruction pour une infraction aux règles suivantes (ceci modifie la règle 63.1 des RCV):**

Règle 29.1. Pénalité de 6 heures au temps réel de course. (10.5 des IC)

12.1.4. Rupture du plomb du radeau et/ou de la réserve 9 Litres d'eau potable, pénalité de 4 heures au temps réel de course.

12.1.5. DNS, DNC, RET, DNF : Temps compensé du dernier de la course concernée + 40%.

DSQ : Temps compensé du dernier de la course concernée + 60%.

### 12.1.6. **Utilisation du moteur :**

A partir du signal préparatoire, les bateaux sont en course et ne doivent plus embrayer leur moteur. Ils peuvent l'utiliser pendant la course, non embrayé, pour recharger leurs batteries.

Si le chef de bord décide d'embrayer le moteur pour une raison qu'il estime indispensable, il devra relater cet événement dans son livre de bord et en informer par écrit le comité de course après l'arrivée. (Voir déclaration d'arrivée, 11.2 des IC).

12.1.7. Pour une infraction à l'article 12.1.6, le jury pourra, après instruction, appliquer une pénalité pouvant aller de 4 heures au temps réel de course à la disqualification.

12.1.8. Pour une infraction à la règle 16.12, une pénalité de 4h sera appliquée au temps réel de course sans passage au jury, modification de RCV 63.1

12.2. L'abréviation DPG, pour « Discretionary Penalty Given », s'appliquera.

## 13. TEMPS LIMITES des courses.

Le 29 août 2021 à Madère à 12h00 locale.

Le 19 février 2022 au MARIN à 18 h 00 locale.

## 14. RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

14.1. Les divers formulaires (réclamation, reconnaissance d'infraction,...) sont disponibles au secrétariat de course à chaque arrivée. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.

14.2. L'heure limite du dépôt des réclamations est :

14.2.1 LORIENT – MADERE : 4h00 après l'arrivée au port de Funchal, du bateau réclamant et si l'arrivée de celui-ci est après 20h00 locale le dépôt de la réclamation doit être fait avant 10 h le lendemain matin ; et le dernier jour de la course le 29 août 2021 à 14 h 00 locale ; cette heure peut être retardée à la discrétion du jury.

14.2.2. MADERE – LE MARIN : 4h00 après l'arrivée au port du Marin, du bateau réclamant et si l'arrivée de celui-ci est après 20 h locale, le dépôt de la réclamation doit être fait avant 10 h le lendemain matin ; et le dernier jour de la course le 19 février 2022 à 19h00 locale ; cette heure peut être retardée à la discrétion du jury.

14.2.3. Des avis seront affichés au PC course pour informer les concurrents aussitôt que possible. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation.

14.3. Les intentions de réclamation du comité de course ou du comité de réclamation seront affichées pour informer les bateaux

selon la règle 61.1 (b).

- 14.4. Les infractions aux instructions de course 1.4, 1.5, 10.3, 16, 17.2 ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de réclamation le décide.
- 14.5. Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- 14.5.1. A MADERE : au plus tard 4h00 après affichage de la décision du jury, ce délai étant ramené à 30 minutes le dernier jour de la régata. Cela modifie la règle 66.
- 14.5.2. A LE MARIN : au plus tard 4h00 après affichage de la décision du jury, ce délai étant ramené à 30 minutes le dernier jour de la régata. Ceci modifie la règle 66.
- 14.6. Un bateau ayant fait l'objet d'un arrêt pour contrôle ou vérification par un organisme d'état (douanes police, affaires maritimes), pourra après passage au jury obtenir réparation.

## 15. CLASSEMENT

- Il y a deux séries distinctes :
- 15.1.1. - solitaires
- 15.1.2. - doubles
- 15.2. Le classement général officiel pour chaque série sera déterminé par ADDITION DES TEMPS COMPENSES de chaque voilier sur les étapes ; LORIENT à MADERE et MADERE au MARIN (Martinique).  
En plus, un classement commun, non officiel, tel que défini au 9.4 de l'avis de course sera établi.
- 15.3. Une course suffit pour valider l'épreuve.
- 15.4. Le Calcul temps sur temps est fait selon la jauge IRC 2021.

## 16. REGLES DE SECURITE

- 16.1. La règle de sécurité applicable suit les prescriptions RSO 1.
- 16.2. Les bateaux sous pavillon français devront être homologués et armés pour la navigation hauturière.  
Les bateaux sous pavillon étranger devront être en conformité avec la législation de leur pavillon pour la navigation hauturière.
- 16.3. Chaque bateau devra posséder une VHF fixe avec antenne en tête de mât et un haut-parleur de cockpit.
- 16.4. Chaque bateau devra être équipé de feux de navigation conformes au RIPAM et aux règles RSO. Ils devront être allumés du coucher au lever du soleil.
- 16.5. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au directeur de course aussitôt que possible par tout moyen à sa disposition.
- 16.6. En cas de dysfonctionnement ou de non fonctionnement de la balise de repérage et de suivi par satellite fournie par l'organisation, le bateau devra transmettre 2 fois par jour (8h00 et 20h00 TU) par SMS ou e-mail ou autre moyen à la direction de course le nom du bateau, n° de voile, n° de cagnard, date, heure TU, position, cap et vitesse sur le fond (COG & SOG).
- 16.7. Le canal de vacation radio VHF pour le départ de Lorient est, **voir Annexe parcours**, puis le 16 une heure après départ et veille VHF permanente.  
Pour l'arrivée à MADERE lire **Annexe parcours**.  
Pour le départ de MADERE et l'arrivée au MARIN, le canal est défini dans **l'Annexe parcours** « MADERE au MARIN ».
- 16.8. Chaque bateau doit être équipé d'un téléphone satellite qui devra rester en veille pendant toute la durée des courses.
- 16.9. Chaque bateau doit respecter les articles 5 & 6 de l'avis de course.
- 16.10. « AIS » chaque bateau doit assurer le bon fonctionnement de son transpondeur AIS de 2h00 avant le départ jusqu'à ce qu'il ait fini sa course et soit amarré au ponton
- 16.11. Aux arrivées, aucune personne n'est autorisée à monter à bord tant qu'un membre du corps arbitral ne l'ait fait, sauf urgence immédiate pour question de sécurité. Exception pour interview par le service média de la TQS.
- 16.12. Un **Emargement Départ et Arrivée** est institué (lire **Fiche annexe : Procédure d'emargement et de sécurité**).

## 17. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

- 17.1. Le remplacement d'un équipier pour les « doubles » ne sera autorisé que s'il y a l'approbation préalable du Président du Comité de Course et du Directeur de Course. Le changement de skipper n'est pas autorisé.
- 17.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans la validation du « Comité technique ».  
Les demandes de remplacement doivent être faites au « Comité technique » à la première occasion raisonnable qui les transmettra au président du comité de course.

## **18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

- 18.1. Prescriptions particulières.  
Outre les obligations RSO catégorie 1, chaque voilier admis à participer à l'épreuve, devra, en particulier, répondre à l'ensemble des caractéristiques suivantes :
- 18.1.1. Etre équipé d'une balise de géo localisation par satellite, fournie par l'organisation.
- 18.1.2. Respecter la réglementation des Affaires Maritimes précisée dans la division 240 relative à l'armement des navires de plaisance ou celle de son pavillon pour les bateaux étrangers.
- 18.2. Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux instructions de course, à la jauge IRC et aux règles RSO applicables.
- 18.3. Les TCC utilisés pour le calcul des temps compensés, seront affichés au tableau officiel, le mardi 17 août 2021 avant 10 h00 locale.
- 18.4. Les réclamations concernant les TCC attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'au mardi 17 août 2021 à 18 h00 locale. En cas de circonstances exceptionnelles, le comité de réclamation pourra accepter le dépôt plus tardif d'une telle réclamation.  
Les réclamations éventuelles concernant les TCC seront instruites à MADERE.
- 18.5. Le plombage du radeau et de la réserve de 9 Litres d'eau potable sera fait aux ports de départ.
- 18.6. Au port les bateaux devront arborer dans l'ordre défini par l'organisateur les pavillons fournis ainsi que son pavillon national sur un matereau.
- 18.7. Règle de courtoisie maritime. Au niveau de la barre de flèche tribord, le pavillon du pays d'accueil sera arboré.
- 18.8. Chaque bateau doit être en conformité le 16 août 2021 à 18 H00 heure de fin des contrôles, afin de permettre à ceux qui ont des observations de se mettre en conformité.

## **19. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4 des RCV, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.  
Seule la Direction de Course est habilitée à déclencher les recherches en mer, selon les procédures internationales.

Le président du comité de course :  
Guy Toureaux

Le président du comité de réclamation :  
Patrick Bréhier

Le président du comité technique :  
Jean Noël Tourin